



**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique
relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
Rhin-Vignoble-Grand Ballon arrêté**

Guebwiller, le mercredi 7 septembre 2016

**Le Président du Syndicat Mixte
du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon**

***Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-22 et R. 143-9,*

***Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à 19 et R. 123-1 à 27,*

***Vu** l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2014 portant constatation de la modification des périmètres du syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges et du Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et des nouveaux périmètres des schémas de cohérence territoriale correspondants,*

***Vu** la délibération du 10 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,*

***Vu** le procès-verbal du comité syndical en date du 6 octobre 2015 relatif au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon,*

***Vu** la délibération du Comité Directeur en date du 8 juin 2016 relative au bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon,*

***Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG n°E16000132/67 en date du 14 juin 2016 désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon,*

***Vu** le dossier d'enquête relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon arrêté,*

Après consultation du commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Rhin-Vignoble-Grand Ballon, tel qu'arrêté par le Comité Directeur du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon le 8 juin 2016.

Il s'agit d'un document de planification stratégique à l'échelle intercommunale qui détermine un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en matière d'habitat, de transport, d'aménagement commercial et de développement économique, d'environnement et de problématiques énergétiques ou encore de paysage.

Cette enquête se déroulera pendant une durée 31 jours consécutifs. La date d'ouverture est fixée au samedi 1^{er} octobre 2016 à 8h30 et la date de clôture au lundi 31 octobre 2016 à 19h00.

Article 2 : Modalités d'organisation de l'enquête publique

A. Constitution du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- d'une note de présentation de l'enquête publique,
- d'un résumé non technique du projet de SCoT arrêté,
- du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 8 juin 2016, composé des pièces suivantes : du Bilan de Concertation, un Rapport de Présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Un Document d'Orientation et d'objectifs (DOO),
- de la délibération du Comité Directeur tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT,
- de l'ensemble des avis recueillis dans les délais impartis dans le cadre des consultations réglementaires et notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Le projet de SCoT arrêté comporte une évaluation environnementale et son résumé technique figurant au rapport de présentation, dans les volets 4 et 5.

Le Porter à Connaissance de l'Etat ne fait pas partie du dossier soumis à enquête publique. Cependant, il est consultable lors des permanences du commissaire enquêteur.

B. Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté :

- **sous forme papier : au siège du Syndicat Mixte du SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon**, Espace du Florival ,170 rue de la République à Guebwiller, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- **sous forme dématérialisée** aux horaires d'ouvertures habituelles des bureaux :
 - **dans les 46 mairies suivantes** : Bergholtz, Bergholtz-Zell, Buhl, Guebwiller, Hartmannswiller, Issenheim, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Linthal, Merxheim, Murbach, Orschwihr, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim, Biltzheim, Ensisheim, Meyenheim, Munwiller, Niederentzen, Niederhergheim, Oberentzen, Oberhergheim, Reguisheim, Blodelsheim, Fessenheim, Hirtzfelden, Muncchouse, Roggenhouse, Rumersheim-le-Haut, Rustenhardt, Eguisheim, Gueberschwihr, Gundolsheim, Hattstatt, Husseren les Châteaux, Obermorschwihr, Osenbach, Pfafenheim, Rouffach, Voegtlinshoffen, Westhalten
 - **dans les 4 communautés de communes suivantes** : la communauté de communes de la **Région de Guebwiller**, la communauté de communes du **Centre Haut-Rhin**, la communauté de communes de **l'Essor du Rhin**, la communauté de communes du **Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux**.
- **sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de la Rhin-Vignoble-Grand Ballon**, à l'adresse : <http://www.rhin-vignoble-grandballon.fr/>.

C. Présentation des observations

Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention du commissaire enquêteur :

- soit par courrier au siège du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, Espace du Florival, 170 rue de la République, 68500 GUEBWILLER,
- soit par télécopie au 03.89.81.53.60,
- soit par courrier électronique, à l'adresse : scot@rhin-vignoble-grandballon.fr

Ces observations seront tenues à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Pour l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné :

- Mme Diane MABON, Juriste, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- M. Jean-Pierre HOUIN, Chef d'entreprise retraité, conciliateur de justice, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Permanences d'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations au siège du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, aux jours et horaires suivants :

Siège du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble- Grand Ballon :
Espace du Florival, 170 rue de la République, 68500 GUEBWILLER

Lundi 3 octobre de 8h30 à 10h30

Mercredi 12 octobre de 10h00 à 12h00

Mercredi 26 octobre de 10h00 à 12h00

Lundi 31 octobre de 17h00 à 19h00

Article 5 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'issue de l'enquête, le rapport établi par le commissaire enquêteur, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique au siège du Syndicat Mixte SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, Espace du Florival, 170 rue de la République, 68500 GUEBWILLER.

Article 6 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon pourra faire l'objet d'une décision d'approbation relevant de la compétence du Comité Directeur du Syndicat Mixte du SCoT de Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Article 7 : Informations complémentaires

Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon arrêté ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président (M. Michel HABIG) ou de la Directrice (Mme Sarah MICHEL) du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon :

- par courrier postal adressé au Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, Espace du Florival, 170 rue de la République, 68500 GUEBWILLER,
- par télécopie au 03.89.81.53.60,
- par courrier électronique, à l'adresse : scot@rhin-vignoble-grandballon.fr
- par téléphone au 03.89.83.71.91

Article 8 : Modalités de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture ainsi que les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché au siège du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon et publié par tout autre procédé en usage dans les communes et communautés de communes concernées durant toute la durée de l'enquête.

Ces publicités seront certifiées par les Maires et les Présidents des Communautés de Communes compris dans le périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

Article 9 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- aux Maires des 46 communes et aux Présidents des 4 communautés de communes mentionnées au paragraphe B. de l'article 2 ci-avant,
- aux commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant), mentionnés à l'article 3 ci-avant.



Michel HABIG

Président du Syndicat Mixte du
SCoT Rhin-Vignoble-Grand
Ballon